QUESTION UIT-R 259/5[[1]](#footnote-1)1, [[2]](#footnote-2)2

Aspects opérationnels et réglementaires applicables aux avions
évoluant dans la haute atmosphère

(2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

*a)* que le spectre des fréquences radioélectriques est une ressource limitée;

*b)* que sont actuellement mis au point des aéronefs, couramment appelés avions spatiaux, qui peuvent voler à des altitudes de plus de 100 km;

*c)* que certains des aéronefs mentionnés au point *b)* du *considérant* utilisent des trajectoires non orbitales;

*d)* qu'il sera peut-être nécessaire de disposer de systèmes de contrôle du trafic aérien et de navigation pour les aéronefs mentionnés au point *b)* du *considérant*;

*e)* que l'on considère habituellement que la limite entre l'atmosphère terrestre et l'espace se trouve à 100 km au-dessus de la surface de la Terre,

*notant*

que les services aéronautiques de Terre civils actuels sont conçus pour pouvoir utiliser des aéronefs volant à des altitudes pouvant aller jusqu'à 21 km;

*décide* de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Comment seront exploités ces aéronefs et quelles seront les différentes phases de vol?

2 Pendant quelles phases de vol visées au point1 du *décide* sera-t-il éventuellement nécessaire de prévoir des systèmes de contrôle du trafic aérien et de quelle sorte devraient être ces systèmes?

3 Quelles liaisons radioélectriques seront nécessaires pour l'exploitation de ces aéronefs et de quel service de radiocommunications relèveront-t-elles?

*décide* en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans des Recommandations et/ou Rapports;

2 que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

1. 1 Cette Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 En 2023, la Commission d'études 5 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-2)